



SUCCESSION D'UN BIEN IMMOBILIER APRES LE DECES D'UN ONCLE ET DE SA FEMME

Par **Pascaloudu13**, le **15/01/2020** à **15:07**

Bonjour,

J'ai hérité d'un oncle, qui n'avait pas d'enfant, au décès de sa veuve survenu le 22 avril 2011.

Après évaluations du bien immobilier, il est mentionné que la quote part qui me reviens est de 6 456 €.

J'ai vu sur internet qu'il y avait un abattement de 7 967 €, cela veut-il dire que je ne vais rien hériter du tout?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **15/01/2020** à **15:37**

bonjour,

sur le plan fiscal, un abattement de x euros signifie qu'en deça de ce montant, vous ne paierez pas de droits de succession au trésor public.

voir ce lien: <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur>

salutations